



ARRÊTÉ N° 23-081

**PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITÉS
À L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Considérant que le mardi 28 mars 2023, dès 5h00 du matin, plusieurs individus ont bloqué l'ensemble des accès du bâtiment universitaire de la Manufacture des Tabacs à Lyon 8^e ;

Considérant que les conditions nécessaires à la bonne tenue des enseignements et des activités ne sont pas réunies,

Arrête

Article 1^{er} – L'ensemble des enseignements et des activités au sein de la Manufacture des Tabacs sont suspendues le 28 mars 2023 jusqu'à 12h00.

Article 2 – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au Recteur de Région académique ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du conseil académique de l'université dans leur séance la plus proche.

Fait à Lyon, le 28 mars 2023

Le président de l'université Jean Moulin,


Éric CARPANO

